

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 18 décembre 2017, à 20H

Présents : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme LEGRAND, M. JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, M. ROESCH, M. GIRARD, M. FRENKEL, M. DANIEL, Mme MOTAIS, Mme DEGOIS-PERRAUD, M. TEXIER

Absents excusés : M. BREDOUX (avec pouvoir donné à M RYO), Mme LAFFEACH (avec pouvoir donné à Mme MARTIN), Mme JADE (avec pouvoir donné à Mme MICHEL)

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

Adoption du PV de la séance du 6 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre est approuvé à l'unanimité après remplacement de M DANIEL par Mme MOTAIS dans la commission « Affaires Sociales, Solidarités et Anciens Combattants »

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire
du Conseil municipal du 23/04/2014

D19/2017 : Zonage assainissement eaux pluviales

Réalisation du zonage eaux pluviales en concomitance avec la révision du PLU.

Marché attribué au bureau d'étude LABOCEA pour la somme de 3 000 € HT.

D20/2017 : Zonage assainissement eaux usées

Réalisation du zonage eaux usées en concomitance avec la réalisation du PLU

Avenant au marché d'étude pour la réalisation d'une étude diagnostic et d'un schéma directeur eaux usées pour la somme de 3 300 € HT.

Vie Municipale

1- Délégation du Conseil Municipal au Maire : modifications

Lors de la séance du 23 avril 2014, le Conseil municipal a décidé, de confier à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations, pour la durée du présent mandat.

De récents textes, dont la loi NOTRe ont permis d'ajouter de nouvelles délégations à la liste de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Au préalable, la liste « Bien Vivre à Elven » précise que l'attribution de délégations supplémentaires au Maire peut limiter le nombre de sujets soumis au débat des conseillers municipaux. La liste « Elven pour le Changement » indique que l'extension des délégations au Maire accroît ses responsabilités et

émet un avis favorable à ces nouvelles attributions si elles facilitent les démarches administratives. L'adjoint à l'urbanisme précise que ces nouvelles délégations sont sollicitées pour gagner en fluidité administrative et que l'ensemble des sujets (tels que des projets de démolition ou de changement d'affectation de propriétés communales...) seront soumis au débat en commission.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme LEGRAND n'étant pas présente en début de séance) décide pour la durée restant du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 206 999 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis de la commission Achat pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone devant faire l'objet de zones d'aménagement concerté ou de conventions de projet urbain partenarial et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention et d'autoriser la signature des conventions ou documents afférents ;

17° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Affaires Financières/Affaires économiques

1- Débat d'orientation budgétaire 2018

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les communes d'au moins 3 500 habitants doivent adopter une délibération prenant acte de la tenue d'un débat sur le rapport présenté par l'exécutif concernant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La liste « Elven pour le Changement » considère que les schémas présentés ne sont pas compréhensibles pour un non initié, que les taux d'inflation affichés ne sont pas les bons, que le document présenté est préoccupant pour l'avenir, que le budget va devoir être resserrer, que la majorité après avoir brandi la dette à trouver un nouveau bouc émissaire dans le gouvernement pour justifier « ce resserrage de vis » alors que les montants de DGF annoncés sont stables. La liste constate que la CAF se réduit car les recettes se raréfient et que les dépenses augmentent, et considère que les contribuables ont déjà subi des hausses d'impôts lors de la révision des bases par le gouvernement les années précédentes et que la majorité n'a jamais envisagé une baisse de taux, qu'enfin envisager une activation du levier fiscal est contre-productif vis-à-vis des décisions gouvernementales, en effet tous les contribuables ne vont pas bénéficier d'un dégrèvement fiscal, or la commune devrait accompagner ce mouvement du gouvernement en diminuant les taux d'imposition, voir en les supprimant pour palier aux inéquités du gouvernement.

L'adjoint à l'urbanisme indique que les collectivités territoriales n'ont pas à assumer les décisions du gouvernement et que ces dernières sont plutôt source d'inquiétudes pour les collectivités qui n'ont pas de garanties sur leur autonomie financière future.

M Le Maire rappelle que si Elven n'avait pas de dette, le budget de la commune se porterait très bien, que cette dette est un héritage que la municipalité actuelle doit gérer. La liste « Elven pour le Changement » considère qu'il ne fallait pas renégocier la dette liée aux emprunts à risques et est incapable de répondre sur le taux d'intérêt auquel la commune serait soumise si elle n'avait pas sécurisé l'emprunt.

La conseillère déléguée à l'enfance-jeunesse et aux affaires scolaires constate que le représentant de la liste « Elven pour le Changement » ne comprend pas les documents joints à l'ordre du jour et invite ce dernier à assister aux commissions afin de débattre de ces nombreuses interrogations.

La liste « Bien vivre à Elven » constate les efforts certains concernant la maîtrise des dépenses et les augmentations inhérentes à l'effet Glissement Vieillesse Technique, considère qu'il était nécessaire de renégocier les emprunts à risques pour stabiliser la situation financière de la commune, qu'il sera difficile de faire des économies supplémentaires, que concernant la Taxe d'Habitation, elle devrait être théoriquement compensée par l'Etat mais sans garantie dans la durée, que des équipements supplémentaires devront être financés pour accueillir la nouvelle population, que le nombre de km de voirie et de bâtiments sur la commune exigent du personnel compétent pour son entretien, et qu'il est évident que la dotation de solidarité de GMVA (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) sera revue à la baisse compte tenu des compétences que l'EPCI va reprendre. Elle rappelle que la baisse des subventions annoncée doit être maniée avec prudence afin de ne pas fragiliser le tissu associatif et conclue sur la nécessaire vigilance dans les choix qui seront faits pour que la commune ne passe pas d'une petite ville dynamique à une ville dortoir.

M Le Maire considère que la construction de l'ALSH et l'agrandissement de l'école contribue à répondre à cette dynamique et que les efforts en matière d'économie devront être partagés par tous.

L'adjointe aux finances et à la vie économique indique que la CAF du futur budget est suffisante pour 2018 mais qu'il est nécessaire de préserver un niveau de CAF suffisant pour les années futures, c'est pourquoi il faut dès à présent prendre des mesures de précaution et agir en « bon père de famille », que la population est consciente des difficultés financières de la commune et qu'elle comprendra les efforts demandés et rappelle que très peu de commune sont en capacité d'investir uniquement à partir d'un autofinancement. La liste « Bien Vivre à Elven » rajoute que la population étant en augmentation, il y aura une augmentation des recettes mais également des dépenses, que la vie économique et associative est importante pour Elven et qu'il faudra être vigilant.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport, en avoir débattu, approuve par 24 voix pour, 1 voix contre (liste « Elven pour le changement ») et 4 abstentions (liste « Bien Vivre à Elven ») les orientations budgétaires présentées pour l'année 2018.

2- Ouverture des crédits pour 2018 avant le vote du budget primitif

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Au budget principal :

Le montant maximal des crédits d'investissements susceptibles d'être engagés par chapitre est :

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2017 + DECISIONS MODIFICATIVES	QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017
20	183 150 €	45 787,50 €
204	101 850 €	25 462,50 €
21	605 290 €	151 322,50 €
23	4 365 739 €	1 091 434,75 €

Au budget annexe « Assainissement » :

Le montant maximal des crédits d'investissements susceptibles d'être engagés par chapitre est :

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2017 + DECISIONS MODIFICATIVES	QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017
20	1 000 €	250 €
23	528 000 €	132 000 €
27	105 800 €	26 450 €

Au budget annexe « Activités économiques » :

Le montant maximal des crédits d'investissements susceptibles d'être engagés par chapitre est :

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2017 + DECISIONS MODIFICATIVES	QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017
204	60 000 €	15 000 €
21	71 000 €	17 750 €
23	302 000 €	75 500 €

Afin de permettre l'engagement et le règlement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation auprès du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après délibération par 28 voix pour et 1 abstention (liste « Elven pour le Changement ») :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2017, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018.

3- Tarifs 2018

Le Conseil municipal après délibération, décide, par 28 voix pour et 1 contre (liste « Elven pour le changement ») d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Concessions funéraires au cimetière communal

		Tarifs
Pleine terre	15 ans	260 €
	30 ans	410 €
Colombarium 15 ans	Achat avec fourniture de case	675 €
	Renouvellement	125 €
Cavurne 15 ans	Achat avec fourniture de case	355 €
	Renouvellement	125 €

Caveau d'occasion

Caveau d'occasion	400 €
-------------------	-------

Chambre funéraire

		Tarifs
Défunt Elvinois	Forfait 72h	220 €
	Au-delà par 24h	55 €
Défunt d'une commune extérieure	Forfait 72h	270 €
	Au-delà par 24h	55 €
Forfait 24h pour utilisation de la case réfrigérée		55 €

Participation à l'assainissement collectif

		Tarifs
Maisons individuelles	Construction neuve	1 750.00 € pour 80 m ² + 10 €/m ² suppl
	Construction existante	720.00 €
Immeubles collectifs	Projet de 2 à 5 logements	1 100.00 €
	Projet de 6 à 10 logements	950.00 €
	Projet de plus de 10 logements	800.00 €
Bâtiments Industriels et commerciaux	Bâtiment jusqu'à 300 m ² de surface utile	2 200.00 €
	Bâtiment de plus de 300 m ² de surface utile	2 700.00 €

Pont bascule ZA du Lamboux

	Tarifs
0 à moins de 10 tonnes	3.20 €
10 à moins de 20 tonnes	5.70 €
20 à moins de 40 tonnes	6.70 €
40 à moins de 50 tonnes	7.70 €

Tarifs d'intervention des employés communaux pour la pose de buse pour le compte d'un particulier

	Tarifs
Pose de buse de 6 ml	330.00 €
Pose de buse de 6 ml avec têtes de pont	450.00 €

Médiathèque

	Tarifs
Famille elvinoise (livre + CD)	22.00€
Famille commune extérieure (livre + CD)	30.00€
Personne seule elvinoise (livre + CD)	17.00€
Personne seule extérieure(livre + CD)	21.00€
Enfants (- de 12 ans)	9.00€
Personne seule demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Photocopie	0.30€
Amende par lecteur pour 15 jours de retard	1.50€
Amende par lecteur entre 15 jours et 30 jours de retard	2.50€
Amende par lecteur plus de 30 jours de retard	3.50€
Amende supplémentaire par jour de retard au-delà de 40 jours de retard	1.50 €/ semaine de retard

Droits de place

	Tarifs
Foires et marchés Permanents	4m linéaire: 3.50 €/marché 4 à 7 m linéaire: 4.50 €/marché 7 ml et plus: 6.50 €/marché
Foires et marchés Occasionnels	4m linéaire: 5.50 €/marché 4 à 7 m linéaire: 6.50 €/marché 7 ml et plus: 8.50 €/marché
Manèges auto-tamponneuses, Manèges type chenilles	140€ / fête
Manèges ou carrousel pour enfants	70€ / fête
Loterie, stand de tir, quilles	5€/ml / fête
Autres attractions	60€ / fête
Marionnettes et cirques	4 €/ml 100 €/chapiteau
Forfait eau/électricité pour une sédentarisation supérieur à 1j	4 €/jour/caravane
Camion outillage	35 € / passage
Forfait électricité pour les C.N.S les jours de marché	0.50 €

Vente de délaissés communaux

	Tarif
Vente au m ² de délaissés communaux sans valeur d'itinéraire et de constructibilité	0.55€ / m ²

Complexe Sportif

	Tarif
DOJO	270 €

Borne camping-cars

		Tarif
Borne station sanitaire	Porte ouverte pendant 20 minutes (environ 80 litres d'eau et nettoyage du bac sanitaire)	2 €
Borne électrique	1 prise 4 heures	2 €
	1 prise 8 heures	4 €
	1 prise 12 heures	6 €

Occupation du domaine public

	Tarifs
Terrasses aménagées	26 Euros/m2/an
Terrasse (installation tables + chaises) non aménagées	13 Euros/m2/an

Au préalable, la liste « Elven pour le Changement » indique que les augmentations ne sont pas de l'ordre de 1 à 2% mais plutôt de 4 à 5 %. Concernant les tarifs de la médiathèque, elle considère qu'il est important que les plus modestes puissent avoir accès à ce service et qu'au regard des augmentations attendues et de l'état du pouvoir d'achat, elle propose un maintien des tarifs 2017. L'adjointe à la culture et à la communication précise que les chômeurs bénéficient de la gratuité, que l'augmentation du tarif famille est de 2 €, ce qui le porte de 20 à 22 € pour un accès illimité au fond de la médiathèque et que cette somme dans le commerce ne permet pas d'acquérir plus de 3 livres.

La liste « Bien Vivre à Elven » considère qu'il est préférable d'augmenter les tarifs raisonnablement tous les ans plutôt que d'appliquer une hausse très importante tous les 4 ou 5 ans.

Suite à une erreur de report des tarifs « Extérieurs » de la salle des fêtes dans les documents préparatoires présentés à la commission finance, les tarifs de la salle des fêtes seront réexaminés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

4- Transfert de biens ZAE : cession de parcelles sous compromis dans les ZAE objets du transfert

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'Activités Économiques, la

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre 2017 et a rendu ses conclusions.

Dans le cadre du transfert des 39 zones d'activités économiques communales à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- 20 zones sont entièrement aménagées et commercialisées ;
- 2 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation via un contrat de concession d'aménagement confié à EADM : Le Redo 3 (Arzon) et Kergrippe 3 (Séné) ;
- 3 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation en régie avec du foncier communal cessible : Gregan (Ile aux Moines), Saint Thébaud (Saint Avé), Atlantheix (Theix-Noyal) ;
- 13 zones sont complètement aménagées et en cours de commercialisation avec du foncier communal cessible :
 - Lann Vrihan (Le Hézo)
 - Norbrat (Meucon)
 - Kerluherne et Trehuinec à Plescop
 - Kermelin et Poteau Sud (Saint Avé)
 - Kerboulard (Saint Nolf)
 - Kervendras (Sulniac)
 - Monteno (Trinité Surzur)
 - Chapeau Rouge, Laroiseau 1 et 2, Tenenio 2 et le Prat (Vannes)
- La zone de Liziec a été identifiée comme une réserve foncière.

Conformément aux principes directeurs actés en Conseil communautaire du 28 septembre 2017, afin de permettre aux communes de transférer dès 2017, le foncier communal cessible sur les ZAE transférées et qui sont actuellement sous promesse de vente valide (et font l'objet d'une délibération de la commune et d'un compromis de vente signé entre la commune et l'acquéreur), un transfert de propriété entre les communes et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au gré et à la valeur des promesses de vente entre l'agglomération et les acquéreurs, déduction faite des dépenses associées restants à réaliser sera effectué.

Par délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2017, la liste des parcelles ci-après a été validée :

Commune de PLESCOP :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TREHUINEC	/	E 1345	2000	45,60

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERLUHERNE	/	E 1181	1514	48
KERLUHERNE	/	E 1171	3729	48

Commune de THEIX-NOYALO

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
ATLANTHEIX	/	AP 173	1761	54
ATLANTHEIX	/	AP 171	3070	

Par ailleurs, les communes de VANNES, de SAINT-AVÉ et PLESCOP ont prévu d'authentifier la cession des parcelles suivantes avant le 31 décembre 2017 sur la base de délibérations valides du conseil municipal :

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
VANNES	LAROISEAU	EI 0147 partie	1010	50
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	404	89
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	900	89

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
SAINT AVE	POTEAU SUD	BT 219	11077	20
SAINT AVE	POTEAU SUD	BT 434	598	10

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
PLESCOP	KERLUHERNE	E 1089 partie	5 905	48

Si les actes ne pouvaient être authentifiés avant cette date, l'agglomération se substituera aux communes.

Une réflexion sera engagée en 2018 afin de doter l'agglomération d'un observatoire des prix sur ces Zones d'Activités Économiques. La politique tarifaire sera ainsi revue pour permettre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de proposer une révision des prix et l'échelonnement des acquisitions du foncier par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux communes, en fonction de la stratégie de commercialisation sur le territoire et des données de l'observatoire des prix du foncier.

Les communes suivantes, concernées par le transfert de ZAE, ont déclaré ne pas disposer de parcelle à vocation économique sous promesse de vente valide et délibération afférente :

- Arradon : Botquelen et Doaren Molac
- Arzon : Redo 1 & 2
- Baden : Toulbroche
- Elven : Lamboux
- Ile aux Moines : Gregan
- Le Bono : Kerian
- Meucon : Norbrat
- Monterblanc : Quatre Vents
- Ploeren : Deux Moulins, Luscanen et Mane Coetdigo
- Plougoumelen : Keneah Nord Sud
- Saint Avé : Poteau Sud, Kermelin et Saint-Thébaud
- Saint-Gildas-de-Rhuys : Le Net
- Saint-Nolff : Kerboulard
- Séné : Kergrippe et Poulfanc
- Sulniac : Kervandras
- Surzur : Lann Borne
- Theix Noyal : Landy, Saint Léonard
- Trefflean : Kervoyelle
- La Trinité Surzur : Monteno
- Vannes : Chapeau Rouge, Laroiseau, Prat, Ténéio, Kerniol, Pôle Ouest et Liziec

Conformément à l'alinéa 6 de l'article L5211-17 du CGCT, « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De valider la liste des parcelles à vocation économique sous promesse de vente tels que définis dans la délibération ;

- *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

5-Transfert de biens – ZAE : cessions de parcelles au fil de l'eau

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des ZAE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre 2017 et a rendu ses conclusions.

Dans le cadre du transfert des 39 zones d'activités économiques communales à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- 20 zones sont entièrement aménagées et commercialisées ;
- 2 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation via un contrat de concession d'aménagement confié à EADM : Le Redo 3 (Arzon) et Kergrippe 3 (Séné) ;
- 3 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation en régie avec du foncier communal cessible : Gregan (Ile aux Moines), Saint Thébaud (Saint Avé), Atlantheix (Theix-Noyal) ;
- 13 zones sont complètement aménagées et en cours de commercialisation avec du foncier communal cessible :
 - Lann Vrihan (Le Hézo)
 - Norbrat (Meucon)
 - Kerluherne et Trehuinec à Plescop
 - Kermelin et Poteau Sud (Saint Avé)
 - Kerboulard (Saint Nolf)
 - Kervendras (Sulniac)
 - Monteno (Trinité Surzur)
 - Chapeau Rouge, Laroiseau 2, Tenenio 2 et le Prat (Vannes)
- La zone de Liziec a été identifiée comme une réserve foncière.

Conformément aux principes directeurs actés en Conseil communautaire du 28 septembre 2017, les terrains cessibles seront mis à la disposition de l'EPCI par la commune jusqu'à leur cession à un acquéreur. La cession en pleine propriété de la commune à l'agglomération se fera au fur et à mesure que les biens deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'agglomération, à savoir au gré et à la valeur des promesses de ventes.

Par délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2017, la liste des parcelles ci-après a été validée :

Commune de l'ILE AUX MOINES :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
GREGAN	2	C 941	365	68,27
GREGAN	4	C 945	411	64,73
GREGAN	5	C 946	410	64,80
GREGAN	6	C 949	100	85,75
GREGAN	7	C 950	135	
GREGAN	8	C 943	276	78,46
GREGAN	9	C 944	313	73,52
GREGAN	11	C 952	411	64,73
GREGAN	16	C 956	437	63,06

Commune de LA TRINITE-SURZUR :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
MONTENO	/	A 2397	3 554	15
MONTENO	/	A 2393	550	17
MONTENO	/	A 2395	705	17
MONTENO	/	A 2261	164	17
MONTENO	/	A 2400	215	17
MONTENO	/	A 2402	145	17

Au gré des projets et des éventuels regroupements de parcelles, la commune de la TRINITE-SURZUR a acté en conseil municipal une tarification dégressive :

- Lot inférieur à 1300m² : 17€ HT/m²
- Lot supérieur ou égal à 1300m² : 15€ HT/m²

Commune de LE HEZO :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LANN VRIHAN	A	A 1847	1 107	34,76
LANN VRIHAN	A	A 1850	993	34,76

Commune de MEUCON :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
NORBRAT	3	B 1797	2021	15,89
NORBRAT	4	B 1798	1148	15,89
NORBRAT	8	B 1802	1047	15,89
NORBRAT	9	B 1803	1303	15,89
NORBRAT	10	B 1804	919	15,89

Commune de PLESCOP :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TREHUINEC	/	E 1182	1179	48
TREHUINEC	/	E 1186	237	48
TREHUINEC	/	E 1191	140	48
TREHUINEC	/	E 1188	12	48

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERLUHERNE	/	E 1089 partie	6 802	48
KERLUHERNE	/	E 1168	4202	48
KERLUHERNE	/	E 1356	3863	48

Commune de SAINT-AVE :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
SAINT-THEBAUD	/	AZ 571	10822	35
SAINT-THEBAUD	/	AZ 580	4171	35
SAINT-THEBAUD	/	AZ 568	5320	25
SAINT-THEBAUD	/	AZ 607	5614	25

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERMELIN	/	CD 0280	1294	50

Commune de SAINT-NOLFF :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERBOULARD	10	AM 70	1000	30
KERBOULARD	14	AM 79	4000	30
KERBOULARD	17	AM 82	2833	30
KERBOULARD	19	AM 61	1441	30
KERBOULARD	20	AM 85	1386	30
KERBOULARD	21	AM 86	1335	30
KERBOULARD	22	AM 87	4121	30

Commune de SULNIAC :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERVENDRAS	/	ZL 694	796	15
KERVENDRAS	/	ZL 696	1109	15
KERVENDRAS	/	ZL 715 partie	Env. 7000	15
KERVENDRAS	/	ZL 238 partie	Env. 13000	15
KERVENDRAS	/	ZL 239	755	15

Commune de THEIX NOYALO :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
ATLANTHEIX	/	AS 26	18 200	Non défini
ATLANTHEIX	/	AS 27		Non défini
ATLANTHEIX	/	AS 28		Non défini

Commune de VANNES :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
CHAPEAU ROUGE	/	NC	525	13

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LAROISEAU 1	/	EI 0042	2984	50
LAROISEAU 2	/	EI 0127	5231	82
LAROISEAU 2	/	DM 0519	4674	82
LAROISEAU 2	/	EI 0139	9454	60
LAROISEAU 2	26	DM 0531	1429	50
LAROISEAU 2	24	DM 0531	1360	60
LAROISEAU 2	22	DM 0531	1146	60
LAROISEAU 2	/	EI 0147 partie	3083	50

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TENENIO 2	/	AC 0519	5700	89
TENENIO 2	/	AC 0520	3137	89
TENENIO 2	/	AC 0522	2909	89
TENENIO 2	/	AC 0537	1826	89

TENENIO 2	/	AC 0558	1899	89
TENENIO 2	/	AC 0559	1039	89
TENENIO 2	/	AC 0562	5259	89
TENENIO 2	/	AC 0515	3834	89
TENENIO 2	/	AC 0563 partie	523	89

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
PRAT	/	BC0071	1717	35
PRAT	/	BC0192	249	24
PRAT	/	BC0235	2398	24
PRAT	/	BC0291	102	24
PRAT	/	BC0316	359	24
PRAT	/	BC0323	81	24
PRAT	/	BC0406 partie	2967	35
PRAT	/	BD0260	442	24
PRAT	/	BI0015	954	35
PRAT	/	BI0291	12628	35
PRAT	/	BI0312	2931	24
PRAT	/	BI0357	1480	20
PRAT	/	BK0157	1720	10
PRAT	/	BK0160	322	10
PRAT	/	BK0162	3963	10
PRAT	/	BK0164	3995	10
PRAT	/	BK0297 partie	2000	35
PRAT	/	BC0559	599	23
PRAT	/	N.C (avenue Michelin)	3640	24
PRAT	/	BD 256, 389, 391	351	24
PRAT	/	BK0264	2746	24

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0174	158	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0175	200	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0390	497	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0524	836	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0528	1810	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0530	13841	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0532	787	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0535	22667	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0536	3788	12

Une réflexion sera engagée en 2018 afin de doter l'agglomération d'un observatoire des prix sur ces Zones d'Activités Économiques. La politique tarifaire sera ainsi revue pour permettre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de proposer une révision des prix et l'échelonnement des acquisitions du foncier par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux communes, en fonction de la stratégie de commercialisation sur le territoire et des données de l'observatoire des prix du foncier.

Les communes suivantes, concernées par le transfert de ZAE, ont déclaré ne pas disposer de parcelles à vocation économique potentiellement mises à disposition de l'EPCI pour des cessions à des entreprises :

- Arradon : Botquelen et Doaren Molac
- Arzon : Redo 1 & 2
- Baden : Toulbroche
- Elven : Lamboux

- Le Bono : Kerian
- Monterblanc : Quatre Vents
- Ploeren : Deux Moulins, Luscanen et Mane Coetdigo
- Plougoumelen : Keneah Nord Sud
- Saint Avé : Poteau Sud
- Saint-Gildas-de-Rhuys : Le Net
- Séné : Kergrippe et Poulfanc
- Surzur : Lann Borne
- Theix Noyalon : Landy, Saint Léonard
- Tréfléan : Kervoyelle
- Vannes : Kerniol et Pôle Ouest

Conformément à l'alinéa 6 de l'article L5211-17 du CGCT, « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- *De valider la liste des parcelles à vocation économique mises à disposition de l'EPCI dont la cession se fera au fur et à mesure des projets tels que définis dans la délibération ;*
- *Procéder à la cession au fur et à mesure que les parcelles cadastrées nommées ou issues de celles-ci deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPCI ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Au préalable, l'adjointe aux finances et à la vie économique précise que la commune d'Elven n'a aucun terrain à céder ou à acquérir.

La liste « Bien Vivre à Elven » constate le potentiel important de terrains disponibles sur l'ensemble de l'agglomération. M Le Maire explique que ce sont des lots de 500 à 1000 m² destinés pour l'essentiel à de l'artisanat et que les lots de grandes surfaces sont uniquement disponibles sur le territoire d'Elven au sein du Parc Industriel du Gohélis.

6- Valorisation des transferts de charges en attribution de compensation d'investissement dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques

Le transfert de l'ensemble des zones d'activité économique à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 19 septembre 2017 en détermine les modalités par une évaluation précise des charges à transférer.

Le dispositif prévoit que le montant évalué de charges transférées par la Commune à la Communauté d'agglomération vient corriger l'attribution de compensation versée à la commune.

Une nouvelle disposition issue de la loi de finances rectificative pour 2016 (l'article 81 de la loi n°2016-1918) modifie les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes, en rendant possible la création « d'une attribution de compensation d'investissement ». Seul le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés peut être imputé à cette « attribution de compensation d'investissement ». Les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements ne peuvent donc y être inclus.

La possibilité de créer une attribution de compensation d'investissement doit se faire par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Dans le cadre du transfert des zones d'activité économique, deux types de charges transférées sont fléchées :

- Les charges d'entretien et de maintenance courante
- Les charges de renouvellement

Les attributions de compensation d'investissement issue des charges de renouvellement des 22 communes concernées (Arradon, Arzon, Baden, Elven, Ile aux Moines, Le Bono, Le Hézo, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Saint-Gildas de Rhuys, Saint-Nolff, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Tréfléan, Trinité Surzur et Vannes) s'élèvent à 542 651 €.

La commune d'Elven ayant financé les travaux sur la zone du Lamboux sur fond propre, un emprunt fictif a été reconstitué selon les éléments ci-dessous :

Les montants les plus importants ont été dépensés en 2013 et 2014. On considère deux emprunts, l'un contracté en 2013 pour couvrir les dépenses de requalification de 2012 à 2013, et l'autre contracté en 2014 pour couvrir les dépenses de requalification de 2014 à 2016

	Emprunt contracté en 2013	Emprunt contracté en 2014
Coût de requalification, net des subventions	238 577.92 €	433 520.48 €
Taux moyen de recours à l'emprunt	30.84 %	30.50 %
Volume de l'emprunt fictif	73 580.11 €	132 208.37 €
Annuité de l'emprunt fictif	6 253.06 €	10 405.00 €
Sommes des annuités restant à verser	75 036.72 € (de 2017 à 2028)	135 264.98 € (de 2017 à 2029)

Pour notre commune, il est proposé de saisir cette opportunité en choisissant l'attribution de compensation d'investissement pour les charges de renouvellement évaluées selon le tableau ci-joint.

Année	Charges de renouvellement retenues/an	Annuité d'emprunt/an	Montant de l'AC d'investissement/an
2018 à 2028	17 235.82 €	16 658.60 €	577.22 €
2029	17 235.82 €	10 405.00 €	6 830.82 €
2030 et suivantes	17 235.82 €	0.00 €	17 235.82 €

Cette attribution de compensation d'investissement sera imputée en dépense de la section d'investissement. L'imputation à utiliser sera précisée dans le cadre des arrêtés d'actualisation des instructions budgétaire et comptable M14.

M Le Maire précise que la commune d'Elven est la seule commune qui a pu bénéficier de la reconstitution d'un emprunt fictif dans le cadre du transfert de compétence des ZAE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

• Approuve la création d'une attribution de compensation d'investissement pour les charges transférées de renouvellement dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques à la Communauté d'agglomération

• Arrête le montant de cette attribution de compensation d'investissement aux sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Année	Charges de renouvellement retenues/an	Annuité d'emprunt/an	Montant de l'AC d'investissement/an
2018 à 2028	17 235,82 €	16 658,06 €	577,76 €
2029	17 235,82 €	10 405,00 €	6 830,82 €
2030 et suivantes	17 235,82 €	0,00 €	17 235,82 €

• *Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

7- Convention pour l'utilisation des installations sportives de l'Ar Goët par le collège public

En vertu des dispositions du code de l'éducation et notamment son article L 213-2, les frais afférents à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges sont à la charge du département. Ainsi les dépenses destinées à mettre à disposition des élèves les installations nécessaires à certaines activités sportives doivent être couvertes par le département, que l'équipement soit intégré ou non à l'établissement.

Considérant que le collège public a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant qu'il a été convenu que la commune d'Elven mette à disposition du dit collège les installations sportives du complexe « Ar Goët » à compter de cette date ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention tripartite avec le Conseil Départemental du Morbihan, le Collège public d'Elven et la commune pour l'utilisation des équipements sportifs communaux ;

Le Conseil Municipal, après délibération par 28 voix pour et 1 abstention (liste « Bien Vivre à Elven ») au motif que la convention du département est en contradiction avec le règlement des installations sportives :

- Approuve la convention ci-jointe et ses annexes.
- Autorise M Le Maire à arrêter les tarifs chaque année et à mettre à jour les annexes concernées.
- Autorise M Le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

8- Prêt de vitrine pour l'église par le Conseil Départemental du Morbihan : modification

Dans le cadre de l'exposition des objets religieux de l'église St Alban, le Conseil Départemental a fourni une vitrine. Les frais de démontage, transport et montage de cette dernière doivent être pris en charge par le bénéficiaire du prêt.

Lors de la séance du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal avait décidé de verser une subvention exceptionnelle à l'association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Christophe d'un montant de 1 970 € en 2018 en dédommagement de la prise en charge des frais de démontage, transport et montage de cette vitrine.

La signature de la convention avec le Conseil Départemental du Morbihan étant intervenue en cette fin d'année, le démontage, le transport et montage de cette vitrine aura lieu au plus vite au cours du mois de décembre 2017.

Dans ce contexte, l'association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Christophe ne prendra pas en charge les frais de démontage, transport et montage de la vitrine qui seront directement financés par la commune d'Elven sur le budget 2018.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Christophe d'un montant de 1 970 € en 2018.

9- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 et du décret n°82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Le Centre des Finances Publics dont dépendait la commune d'Elven ayant été transféré d'Elven à Vannes Ménimur, le nouveau comptable de la collectivité sollicite le versement d'une indemnité de conseil.

Considérant les dernières annonces gouvernementales à propos des financements des collectivités locales et des nécessités de maîtrise des dépenses, notamment de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable et de fixer l'indemnité de conseil au taux de 0 % du montant théorique maximal au bénéfice de Monsieur Jean-Charles BARD, receveur municipal d'Elven.

M Le Maire précise que l'Etat demande aux collectivités des efforts d'économie à commencer par ce type d'indemnités. L'adjointe aux finances et à la vie économique déplore, de son côté le manque d'assistance et de conseil du centre des finances de Vannes-Ménimur sur un certain nombre de questions.

Enfance jeunesse/Affaires Scolaires

1- Création d'un ALSH : demande d'aide financière auprès de la CAF

Par une délibération en date du 24 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé le programme pour la construction de 3 salles de classe et d'un espace enfance ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1 782 945 € HT (maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage déléguée (EADM) incluses).

La maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Atelier 56S de Rennes pour la somme de 96 756,75 € HT.

Les travaux consistent en la création de 3 salles de classe et d'un espace enfance (pour l'accueil de l'ALSH, des TAP, etc.) pour un total d'environ 700 m², sur 2 niveaux afin de distinguer les entrées et les sorties inhérentes à chacun de ces espaces, sur le site actuel de l'école C. DESCARTES.

Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a :

- **approuvé** l'avant-projet définitif pour la réalisation des travaux de construction de trois nouvelles salles de classe et d'un espace enfance-jeunesse pour un montant estimatif des travaux, hors mobilier, de 1 255 600 € HT (option comprise) ;

- **autorisé** Monsieur le Maire à confier au mandataire le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux par procédure d'appels d'offres et à signer les marchés après consultation de la commission achat.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation du programme de création de l'ALSH, maîtrise d'œuvre incluse, est estimé à 1 100 968 € HT. Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Etudes pré-opérationnelles	4 014.00	CD56 PST 2016 (20 % de 397 256 €)	49 061.00
Taxes	3 756.00	CD56 PST 2017 (20 % de 500 000 €)	61 750.00
Travaux	861 865.00	CD56 PST 2018 (20 % de 500 000 €)	61 750.00
Honoraires Techniques	101 315.00	DETR (47% de 450 000 € HT)	130 601.00
Assurances	22 742.00	Pays de Vannes	247 000.00
Frais annexes	34 425.00	CAF (10 % du montant HT des travaux dans la limite de 500 000 €)	50 000.00
Actualisations/révisions	72 851.00	Prêt CAF de 150 000 € (Taux 0 % sur 10 ans)	150 000.00
		Autofinancement Communal	350 806
TOTAL	1 100 968	TOTAL	1 100 968

La CAF soutient les investissements des collectivités locales destinées à favoriser le maintien et le développement de services au profit des familles et de leurs enfants.

Le projet d'un ALSH rentrant dans les catégories d'opérations éligibles, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour la réalisation des travaux de construction d'un espace dédié à l'enfance-jeunesse
- **Approuve** le plan de financement correspondant ci-dessus
- **Sollicite** une aide financière de la CAF et un prêt de 150 000 € à taux 0% pour la construction de l'espace dédié à enfance-jeunesse

2- Dénomination du collège public

La dénomination des collèges publics relève de la compétence du Conseil Départemental.

Au préalable, le président du Conseil Départemental du Morbihan fait part d'une proposition pour avis au conseil d'administration du collège d'une part et au Conseil Municipal de la commune où est établi le collège d'autre part. Cette proposition est ensuite soumise à la commission permanente du département.

Considérant que le Président du Conseil Départemental du Morbihan propose de dénommer le collège public d'Elven « Simone VEIL » ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la proposition de dénomination du collège public d'Elven « Simone VEIL »

La conseillère déléguée à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, également membre du Conseil d'Administration du collège indique que ce dernier a également approuvé cette dénomination. M Le Maire souligne que cette femme a été une figure politique, une féministe et une européenne convaincue et qu'elle a été une icône dans le cadre de la lutte pour le droit des femmes. La liste « Bien Vivre à Elven » considère que c'est un bel exemple pour les jeunes. La liste « Elven pour le changement » aurait souhaité un choix entre deux propositions.

3- Association intercommunale enfance-jeunesse : adhésion

L'association intercommunale enfance-jeunesse du Pays d'Elven regroupe les communes d'Elven, Trédion, Sulniac, St Nolff et Monterblanc.

Cette association a été créée il y a quelques années pour répondre aux nouveaux besoins de l'époque en matière d'enfance-jeunesse et notamment pour proposer des activités aux jeunes usagers. Son rôle était de proposer, coordonner et mutualiser des activités à destination des enfants de 3 à 17 ans des territoires concernés. Chaque commune adhérente pouvait ainsi faire bénéficier à sa jeune population des services proposés par cette association en contrepartie d'une participation au reste à charge de cette dernière.

Depuis, l'ensemble des collectivités adhérentes se sont dotées de leur propre service enfance-jeunesse et ont recruté des coordonnateurs enfance-jeunesse. L'intérêt de cette structure en matière de coordination d'activités et d'organisation de sorties s'est amoindri pour se réduire à une coordination pour la mutualisation des transports, l'organisation de camps, l'organisation de sorties cinéma, piscine....etc.

Face à ce constat, la commune d'Elven a interpellé, depuis 2014, le conseil d'administration de l'association intercommunale enfance jeunesse afin de réfléchir à de nouveaux axes d'intervention en matière de politique enfance-jeunesse et à une évolution de ses missions.

En 2017, la DDCS et le Conseil Départemental du Morbihan ont annoncé la fin de leurs contributions financières au financement de cette association, mettant en péril l'équilibre financier de l'association pour l'année 2018.

Faute de propositions novatrices et qualitatives par l'association intercommunale enfance-jeunesse, le renouvellement de la participation financière de la commune d'Elven (1,50 €/habitant) à cette association en 2018 doit être interrogé. Cependant, il n'est pas question de pénaliser les enfants.

Considérant que l'identification par les familles d'un seul et unique interlocuteur pour l'ensemble des activités enfance jeunesse est devenue nécessaire.

Considérant l'importance qu'accorde la commune d'Elven aux rencontres intercommunales pour l'enfance et la jeunesse, et le souhait de proposer des activités mutualisées avec les communes entourant son territoire par le biais d'une mutualisation de moyens (transport, spectacle.....).

M Le Maire rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises au conseil d'administration de cette association une évolution de son rôle et de ses missions et déplore le manque de réponse. Il indique que cette association a eu toute sa place lorsque les communes n'avaient pas de service enfance-jeunesse mais qu'elle n'a pas su évoluer. Aujourd'hui, les missions de cette association sont en doublon avec les missions des services enfance-jeunesse et il constate que peu d'Elvinois ont profité de ces services. Il indique que les dépenses prévisionnelles de 2018 sont de 58 000 € et que les recettes sont de 54 000 € dont des subventions de l'Etat et du département au titre de 2018 qui n'ont pas été obtenus au titre de 2017. Il ajoute qu'en sus de la participation financière versée par les communes, l'association procède à une refacturation des activités qu'elle organise aux services enfance jeunesse des communes et précise que la moitié du budget est consacré au poste de l'animatrice de l'association. Il rappelle que l'association a eu des difficultés de trésorerie en début d'année et que la commune d'Elven

a versé un acompte en début d'année sur la participation financière de 2017. Enfin, il précise qu'il souhaite que les enfants et les jeunes d'Elven et du secteur puissent continuer à se rencontrer.

La liste « Bien Vivre à Elven » indique que l'association ne survivra pas au départ de la commune d'Elven et regrette son manque d'évolution.

La liste « Elven pour le Changement » indique qu'il est favorable au retrait de la commune d'Elven si l'association ne répond plus aux besoins et qu'elle est trop onéreuse et souhaite également que les enfants ne soient pas pénalisés par ce désengagement.

M Le Maire conclut en indiquant que le conseil d'administration attend la décision d'Elven pour se prononcer et que l'association est informée de ce possible retrait depuis 3 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération par 28 voix pour et 2 abstention (liste « Bien Vivre à Elven »), décide :

- De ne plus adhérer à l'association intercommunale enfance-jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2018
- De ne plus participer au financement de la dite association
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4- Accueil d'un enfant porteur de handicap à la Maison de l'Enfance : Participation financière de la commune de résidence pour l'année 2017

La Maison de l'Enfance « A Petits Pas » d'Elven a été sollicitée en 2014 pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap résidant sur la commune de LE COURS. Cet accueil a nécessité le recrutement d'un agent supplémentaire, pour l'accompagner sur le temps du repas et de l'investissement dans du matériel adapté (siège, matelas etc...). Par une délibération du 8 décembre 2014, la commune d'ELVEN avait sollicité une participation financière de la commune de résidence au reste à charge. Cet accueil s'est poursuivi en 2015 et 2016.

La Caf et le Conseil Départemental (PMI) dans le cadre de leur politique d'accompagnement des collectivités pour l'accueil d'enfant porteur de handicap dans des structures d'accueil collectives ont reconduit leur financement aux frais de fonctionnement et d'investissement.

Considérant la possibilité pour la commune d'Elven de solliciter la commune de résidence, soit la commune de LE COURS, pour le financement du reste à charge de la commune d'accueil par la commune de résidence,

Considérant que le reste à charge pour l'année 2017 est estimé à 1 424.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le financement du reste à charge, pour l'accueil de cet enfant porteur de handicap par la commune de résidence, soit la commune de LE COURS
- Sollicite une participation financière auprès de la commune de LE COURS pour l'année 2017 pour un montant de 1 424.00 €
- Autorise M. Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5- Subvention 2017

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 avril 2017 a décidé en ce qui concerne la subvention à l'association Elven Sport Loisirs, que le montant total de la subvention ne pourra pas être supérieur au montant indiqué dans la délibération du 10 avril 2017, soit 106 287.50 € et du versement d'un premier acompte de 40 000 €, les acomptes suivants étant examinés lors de prochaines sessions du Conseil Municipal afin de fixer le montant de la subvention définitive en fonction des besoins de trésorerie de l'association jusqu'au 31 décembre 2017.

Compte tenu des besoins en trésorerie de l'association au 30 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé du versement d'un second acompte de 20 000 € à l'association Elven Sport Loisirs lors de sa séance du 3 juillet 2017.

Après examen des comptes de l'association et dans le cadre d'une projection du solde de trésorerie au 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide du versement d'un troisième acompte de 30 000 € à l'association Elven Sport Loisirs
- Autorise M Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Au préalable, l'adjointe aux finances et aux affaires économiques indique que ce montant correspond aux besoins de trésorerie de l'association pour clôturer ses comptes début 2018 en attendant le versement de subventions, notamment de la CAF au titre de l'année 2017.

Aménagement du Territoire/Urbanisme/Travaux/Infrastructure

1- Avis sur le projet de création d'une unité de méthanisation

Le projet de création d'une unité de méthanisation est porté par la SEM 56 Energies, société d'économie mixte dont l'actionnaire majoritaire est le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan. Ce projet lui a été confié, à l'issue de l'étude de faisabilité, par GMVA (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération).

Une société de projet, type SAS, composée d'une sphère privée (les agriculteurs, les industriels, les collecteurs de déchets) et d'une sphère publique (GMVA, commune d'Elven) sera créée avec un capital qui pourra être ouvert à l'investissement citoyen. Enfin, cette société sera complétée par l'entrée à son capital de la société de conception/réalisation retenue.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la zone d'implantation, le planning et la forme juridique envisagée.

A la question de la liste « Elven pour le Changement » concernant la possible institution d'une minorité de blocage en la commune d'Elven, il est indiqué que ce projet est au stade de l'étude, que du point de vue environnemental ce type d'équipement s'est énormément amélioré, que les nuisances, notamment olfactives n'existent pas (exemple de Locminé) et que c'est un projet construit en collaboration avec les agriculteurs et les industriels.

La liste « Bien Vivre à Elven » indique que la commune en tant que partenaire de ce projet devra suffisamment communiquer pour lever toutes les inquiétudes et notamment au niveau du trafic routier.

L'adjoint aux travaux précise que les flux transportant les effluents qui seront traités dans cette unité existe déjà actuellement et qu'il y aura peu de boues de station d'épuration dans le digesta à la demande des agriculteurs

Personnel Communal :

1- Contrat d'engagement éducatif : forfait de rémunération

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs, à raison de 9h par jour ou 45h par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve, en fonction des besoins du service enfance-jeunesse, le recrutement de personnel saisonnier en contrat d'engagement éducatif
- Définit la rémunération de façon suivante :
 - o Forfait CEE diplômé journée : 68.32 € brut
 - o Forfait CEE diplômé semaine : 341.60 € brut
 - o Forfait CEE non diplômé journée : 58.56 € brut
 - o Forfait CEE non diplômé semaine : 292.80 € brut
 - o Forfait CEE préparation : 34.15 € brut

Au préalable, M Le Maire indique qu'il y a une revalorisation des forfaits qui était proposé par l'association Elven Sport Loisirs afin de fidéliser les animateurs

2- Rémunération des agents recenseurs

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la commune d'Elven aura à procéder à un recensement général de population entre le 18 janvier et le 17 février 2018.

A cet effet, concernant les moyens à mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, il convient, au niveau des moyens humains, de désigner une douzaine d'agents recenseurs opérant sur le terrain.

Au titre de cette enquête, une dotation forfaitaire de 10 749 € sera versée à la commune pour prendre en compte les charges exceptionnelles découlant de ce recensement, notamment la rémunération brute de chaque agent recenseur.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** acte du montant de la dotation forfaitaire de 10 749 € qui sera inscrite au budget primitif de 2018
- **D'AUTORISER** le recrutement par M. le Maire de 11 agents recenseurs
- **DE FIXER** la rémunération brute de chaque agent comme suit :
 - Feuille de logement : 0,51 €
 - Bulletin Individuel : 1,20 €
 - Séance de formation : 30 € par demi-journée
 - Forfait déplacement : 0 € pour les districts n°18, 19, 20
80 € pour les districts n°1, 9, 11, 16, 21, 22, 23 (agglomération)
180 € pour les districts n°2, 4, 10, 14, 15, 24 (hors agglomération)

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toute dépense nécessaire à la réalisation de cette enquête de recensement
- **DE MANDATER** M. le Maire pour signer tout document relatif à cette opération

3- Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Après avoir rappelé que le comité technique local a émis un avis favorable le 04/12/2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune d'ELVEN ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	x	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur
---	---	--	---	--

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nbre fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux promotion proposé (en %)	Nb fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
EJE/éducateur ppal jeunes enfants	1	100%	1
Agents de maîtrise/agent de maîtrise ppal	1	100%	1
Adjoint administratifs territoriaux/adjoint administratif ppal 1ècl	2	100%	2
Adjoint territoriaux du patrimoine/adjoint patrimoine ppal 1ècl	1	100%	1
Adjoint techniques territoriaux/adjoint technique ppal 1ècl	1	100%	1
Adjoint techniques territoriaux/adjoint technique ppal 2ècl	5	100%	5
ATSEM/ATSEM ppal 1è cl	2	100%	2

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Adopte les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

4- Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé que, par délibération en date du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Ce dernier a approuvé par une délibération du 3 juillet 2017, la reprise des activités enfance jeunesse exercées par l'association Elven Sport Loisirs et a décidé de créer un Pôle Enfance-Jeunesse au sein des services municipaux de la commune d'Elven

Afin de permettre la reprise effective du personnel de l'association au sein des effectifs du personnel municipal, il s'avère nécessaire de procéder à des créations de poste.

Par ailleurs, en raison d'un départ pour mobilité, à une fin de contrat emploi d'avenir et à la nécessité d'attribuer un soutien administratif au service technique, et afin de procéder à des nominations pour avancement de grade, il est proposé de procéder à des suppressions et transformations de poste.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité technique du 4 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 28 voix pour et 1 abstention (liste « Elven pour el Changement), décide :

➤ **De créer :**

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- trois postes d'adjoints d'animation non titulaire à temps complet
- quatre postes d'adjoints d'animation non titulaire à temps non complet

➤ **De transformer :**

A compter du 1^{er} janvier 2018

- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 0.8 ETP en adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- quatre postes d'adjoints techniques à temps incomplet en adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet
- un poste d'adjoint technique à temps complet en adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet en agent de maîtrise principal à temps complet
- un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet en adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet en adjoint du patrimoine d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps incomplet en adjoint du patrimoine d'ATSEM 1^{ère} classe à temps incomplet
- un poste d'éducateur jeunes enfants à temps complet en éducateur principal jeunes enfants à temps complet

➤ **De supprimer :**

A compter du 1^{er} janvier 2018

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet

A compter du 1^{er} février 2018

- un poste d'adjoint technique à temps complet en contrat emploi d'avenir

➤ **De Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés seront inscrits au budget primitif 2018

➤ **D'approuver** le tableau des emplois permanents de la collectivité respectivement à compter du 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} février 2018 comme indiqué ci-dessus :

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI	ETP	Statut
Service Administratif	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal (fonction DGS communes de 3500-10 000 h)	1	TC	Titulaire
		Attaché Territorial	1	TC	Titulaire
	Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial principal	1	TC	Titulaire
		Rédacteur Territorial	1	TC	Non titulaire
		Rédacteur Territorial	2	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe	2	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif ppl 2 ^{ème} classe	2	TC	Titulaire
Police Municipale	Agent de police Municipale	Brigadier-Chef Principal	1	TC	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint technique	1	TC	Non titulaire (contrat emploi d'avenir)
Service Technique	Technicien Territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Non Titulaire
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	2	TC	Titulaire
		Agent de Maîtrise Principal	1	17.5/35	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe	2	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique	8	TC	Titulaire
		Adjoint Technique	1	27.8/35	Titulaire
Adjoint Technique		1	TC	Titulaire	
Restauration Scolaire	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	2	TC	Titulaire
		Agent de Maîtrise principal	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe	1	31/35	Titulaire
		Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe	1	28/35	Titulaire
		Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe	1	26/35	Titulaire
		Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} classe	1	27.8/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	33/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	27/35	Non titulaire
		Adjoint Technique	2	31/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	31/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique	1	27/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	26/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	23/35	Titulaire
Adjoint Technique	1	12/35	Non Titulaire		

		Adjoint Technique	1	20/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique	2	8.68/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique	2	8/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique	1	7/35	Titulaire
		Adjoint Technique	2	7/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique	1	2.5/35	Non Titulaire
		Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe	1	TC	Titulaire
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint technique ppl 2^{ème} classe	1	TC	Titulaire
Groupe Scolaire	Adjoint Technique	ATSEM principal 1^{ère} classe	1	TC	Titulaire
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1^{ère} classe	1	27.8/35	Titulaire
		ATSEM 1 ^{ère} classe	1	24/35	Titulaire
		Educatrice principale de jeunes enfants	2	TC	Non Titulaire
Multi-Accueil	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants	1	TC	Titulaire
		Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	TC	Titulaire
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire
		Infirmière classe normale	1	17.5/35	Titulaire
	Infirmier territorial	Adjoint Technique	2	23.8/35	Non Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint d'animation	3	TC	Titulaire
	Adjoint d'animation	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
Enfance-Jeunesse	Animateur	Adjoint Administratif	1	17.5/35	Non titulaire
	Adjoint administratif	Adjoint d'animation	3	TC	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	18,68/35	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	15.84/35	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	21,69/35	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	8,2/35	CDI
	Adjoint d'animation				

Questions Diverses

1- Convention d'adhésion à la bibliothèque numérique

Lors de la séance du 6 novembre 2017, M Le Maire avait informé le Conseil Municipal de l'adoption par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 d'une convention d'adhésion au réseau des médiathèques de l'agglomération. Cette convention prévoit notamment les dispositions engageant l'agglomération et les communes volontaires dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Afin de permettre au service de GMVA d'organiser le travail préalable et l'accompagnement des équipes communales à cette mise en réseau effective, l'EPCI a demandé à chaque commune de faire part de ses intentions.

La commune d'Elven s'est inscrite dans la seconde phase de déploiement, la phase préparatoire démarrant en septembre 2018 pour une mise en réseau effective de la médiathèque d'Elven pour septembre 2019.

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'Elven d'être associée dès janvier 2018 aux différents chantiers ouverts autour de ce projet,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion ci-jointe au réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- Autorise M Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Au préalable, l'adjointe à la culture et à la communication précise que le logiciel sera financé par GMVA (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) et que la commune aura seulement à sa charge les pénalités liées à la résiliation de son contrat avec son fournisseur de logiciel actuel et l'achat de matériel informatique adapté. Elle indique qu'à terme, le projet est de mutualiser ce service avec l'instauration notamment d'un tarif unique sur l'ensemble du territoire de GMVA, elle ajoute que l'ensemble des communes adhérentes devront contribuer au renouvellement du fond à hauteur de 2€/habitant. Elle précise que les bâtiments et le personnel reste de compétence communale et que l'objectif de cette mutualisation est moins de faire des économies que de développer une offre de service dans ce domaine.

2- Information sur le cabinet retenu par le Département pour l'aménagement foncier

M Le Maire informe que le cabinet de géomètre retenu pour la réalisation de l'aménagement foncier sera celui qui a réalisé la pré-étude. Il explique que le Conseil Départemental du Morbihan a fléché 1,4 millions pour la réalisation de l'aménagement foncier sur Elven et que 300 000 € sont d'ores et déjà inscrit au budget 2018 pour le financement des prestations de l'année. Il précise que le Préfet a signé fin novembre l'arrêté qui autorise de pénétrer sur les parcelles et qu'il a également entériné le périmètre de l'étude, objet de l'enquête publique. La commission d'aménagement foncier sera prochainement convoquée en janvier 2018.

Questions Diverses posées en séances :

Questions du groupe "Bien vivre à Elven".

1) *Nous ne recevons pas les comptes rendus des différentes commissions. Ils ne sont pas sur l'extranet.*

Quel support est utilisé pour diffuser ces comptes rendus, après combien de temps peut-on espérer les obtenir ?

Il est indiqué que les power-points présentés en réunion tiennent lieu de compte-rendu et qu'ils seront intégrés dans l'extranet pour ceux qui ne le sont pas.

2) *La commune d'Elven avait identifié et acquis des terrains pour une future zone d'activité "Lande de Lescaut". Que devient ce projet dans le cadre de la nouvelle agglomération et du transfert des zones existantes ?*

Les terrains de La lande de Lescaut sont un potentiel foncier futur pour GMVA, ils n'ont pas été transférés à l'EPCI car ils ne correspondaient pas aux critères de transfert des ZAE

3) *Zone d'activité "Lande de Lescaut". Que devient ce projet dans le cadre de notre futur PLU ?*

Il est indiqué que cette zone a été évoqué dans le cadre du PADD avec un souhait d'extension vers le giratoire de la Grande Lande.

4) *La mise à disposition gratuite 1 fois par an de la salle Carré d'Arts, pour les associations de la commune sera-t-elle renouvelée en 2018, et dans quelles conditions d'utilisation (régie, scène, amplification, projection de vidéo...)?*

Il est indiqué que la salle fera toujours l'objet d'une mise à disposition gratuite aux associations. Concernant les conditions d'utilisation de cette salle et notamment le maintien de la mise à disposition d'un agent communal pour tenir la régie, une réflexion est en cours. Cette mise à disposition représente aujourd'hui 0,5 équivalent temps plein et pose des problèmes en matière d'organisation des plannings d'intervention du service technique et de gestion des temps de repos des agents concernés.

.....

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 19 février 2018 à 20h

Le Maire
Gérard GICQUEL

